

**Procès-verbal**

Le mardi 5 novembre 2024 à 20H00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Ludovic BOUTTET.

Secrétaire de la séance : Frédéric BRUSQ

**Présents** : Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Josiane ARMAND, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Justine ROCHE

**Représentés** : Alexiane GUILLOT représentée par Dominique JEOFFROY

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2024 à l'unanimité.
2. Délibérations
  - Décision modificative - budget assainissement
  - Perte sur créances irrécouvrables - budget assainissement
  - Admission en non-valeur - budget commune
  - RPQS 2023 assainissement collectif
  - RPQS 2023 assainissement non collectif
  - Approbation de la convention avec L'élevage de Borne
  - Création de poste adjoint technique territoriale Questions diverses
3. Questions diverses
4. Agenda

-----

M. le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**Délibérations du conseil** :

**Délibération de la décision modificative n°2 - ASSAINISSEMENT 2024 (N° DE\_2024\_037)**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61523	Entretien, réparations réseaux	0	-544,98
6542	Créances éteintes	0	544,98
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération : adoptée

Créances éteintes - Assainissement (N° DE\_2024\_038)

M. le Maire expose au conseil municipal que la trésorerie a communiqué un état de titres irrécouvrables.

La trésorerie expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une procédure de surendettement. La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2020, 2021 et 2022 qui figurent dans l'état joint annexé. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes » sur le budget assainissement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 544.98 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2** : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur - Commune (N° DE\_2024\_039)

M. le Maire expose au Conseil que le Comptable Public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de 2 617,73 €.

EXERCICE	REF. PCS	NOM	MONTANT	MOTIF
2021	T. 198	JAGER Stéphanie	1,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T.72	SARL LE CLOS DE CERVIERES	50,00 €	Poursuite sans effet
2023	T.96	SARL LE CLOS DE CERVIERES	65,74 €	Poursuite sans effet
2023	T.340	SARL LE CLOS DE CERVIERES	500,00 €	Poursuite sans effet
2023	T.91	SARL LE CLOS DE CERVIERES	500,00 €	Poursuite sans effet
2023	T.152	SARL LE CLOS DE CERVIERES	500,00 €	Poursuite sans effet
2023	T.105	SARL LE CLOS DE CERVIERES	500,00 €	Poursuite sans effet
2023	T.57	SARL LE CLOS DE CERVIERES	500,00 €	Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>			<b>2 617,13 €</b>	

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** l'admission en non-valeurs du montant de **2 617,13 euros (imputation au compte 6541)**.

Délibération : adoptée

Approbation du RPQS assainissement collectif (N° DE\_2024\_040)

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Approbation RPQS assainissement non collectif (N° DE\_2024\_041)

M. le maire ouvre rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Convention avec L'élevage de borne (N° DE\_2024\_042)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la SARL Elevage de Borne, relative au dédommagement de cette société pour les nuisances dues à reprise et à l'extension de l'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention précitée.

Autorise le Maire à la signer.

Délibération : adoptée

## Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (N° DE\_2024\_044)

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 332-8-3° ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du CDG42 en date du 26 septembre 2024 ;

**Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

### **DECIDE**

- 1) de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet, à raison de 8 heures 30 minutes hebdomadaires d'adjoint administratif dans le grade **d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.**
- 2) précise qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 habitants, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel recruté dans le cadre du **3°) de l'article 332-8-3 de la loi n° 84-53 précitée.**
- 3) Le contrat sera conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- 4) L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - **Adjoint technique territorial**
- 6) la rémunération correspondra au grade d'adjoint technique territorial dans la limite du 11<sup>ème</sup> échelon.
- 7) M. le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- 8) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibération : adoptée

### Questions diverses :

- RPQS de la Bombarde : M. BRUSQ fait un compte rendu du Rapport annuel sur le Prix et Qualité de Services du syndicat de la Bombarde, et informe qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'abonnement.
- Réunion Révolution : M. BOUTTET et Mme ARMAND font un retour sur la réunion avec le SAGE (SIEL) au restaurant pour un diagnostic thermique.
- Projet de place : Un devis a été demandé pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la place reliant le futur lotissement et le bourg.
- Syndicat de Villerest : M. le Maire fait un compte-rendu de la réunion du 22 octobre. Un 2<sup>ème</sup> vice-président a été élu suite au décès de M. André ROCHE qui occupait les fonctions.
- Passerelle bord de Loire : Suite aux inondations d'octobre et à la montée du niveau de la Loire les passerelles doivent être resuivies.
- Aménagement abord de la salle des fêtes : Un devis à l'entreprise CHAMBRIARBR a été demandé afin de réaliser l'aménagement de la bute vers le City stade.
- La commune a fait l'acquisition de 4 mange debout pour la salle des fêtes.

### Agenda

- 8 novembre : 1<sup>er</sup> conseil d'école
- 9 novembre : Dictée de St Georges
- 16 novembre : Corvée pour la bute du city stade
- 10 décembre : Prochain Conseil Municipal.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour de la séance, ni à aborder, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil et lève la séance à 21 heures 35.

Le 12 décembre 2024,  
Ludovic BOUTTET  
Président de séance



*Bouttet*

Frédéric BRUSQ  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.